

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

(Convocation faite le 04/11/2023)

Etaient présents : Jean-Loup EVRARD, Luc JONNET, Dominique KOBSCHE, Ganaël VATON, Jean-Merlys LOUFOUA, Séverine SALVY, Benjamin NOEL, Julien GILLE, Christian ROMEDENNE, Nicolas VANDERHEEREN, Gaëtan DEVOS, Jennifer GUERIN.

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Cristina LUCAS ayant donné pouvoir à Christian ROMEDENNE, Armelle SCHADECK ayant donné pouvoir à Jean-Loup EVRARD, Benoît FRANCOIS ayant donné pouvoir à Luc JONNET.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Benjamin NOEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Construction d'un bâtiment technique - Choix des entreprises**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme le choix de la commission d'appel d'offres cité ci-dessous :

- Lot 1 - VRD : SRTP (51420 Cernay les Reims)	74 500,00 € HT
- Lot 2 - Gros-œuvre : SARL CHELMAS (51530 Cramant)	159 000,00 € HT
- Lot 3 - Charpente métal - Serrurerie : LELEU SAS (59253 La Gorgue)	72 898,63 € HT
- Lot 4 - Etanchéité - Bardage : SAS Soprema Entreprises (51688 Reims Cedex 2)	97 000,00 € HT
- Lot 5 - Portes sectionnelles - Menuiseries extérieures : SAS ACR Métal (10100 Romilly sur Seine)	30 800,00 € HT
- Lot 6 - Ravalement - Briques de parement : SAS Carvalheiro et Fils (51500 Taissy)	20 705,50 € HT
- Lot 7 - Menuiseries intérieures - Isolation - Cloisons - Plafonds : SARL Menuiserie CHAMERET (Voipreux 51130 Blancs Coteaux)	18 222,64 € HT
- Lot 8 - Carrelages - Faïences - Peintures : SASU Mr PINO (51100 Reims)	12 000,00 € HT
- Lot 9 - Plomberie - Ventilation : SARL MIZON Frères (51150 Ambonnay)	16 036,15 € HT
- Lot 10 - Électricité : O' COURANT (51130 Blancs Coteaux)	24 951,16 € HT

pour un montant total de 526 114,08 € HT (631 336,90 € TTC)

- Le lot n°11 « Panneaux photovoltaïques » est déclaré sans suite pour les raisons suivantes : à ce jour, compte tenu du nombre de panneaux prévus dans ce lot, cette installation ne permettra pas d'être en seule autoconsommation. Il sera nécessaire de revendre ce qui entraînera une gestion administrative et comptable importante pour un retour financier très incertain. Le Conseil Municipal ne souhaite donc pas faire supporter à ce jour de lourds coûts de fonctionnement pour une telle installation. D'autre part, l'actualité de ce projet et le manque de retombées à moyen et long terme amène le Conseil à beaucoup de prudence pour sa décision, préférant attendre les consultations de la Communauté d'Agglomération qui prépare un service concernant ces nouvelles énergies.

- prévoit les crédits au budget 2023 et 2024,

- autorise le Maire à signer le marché d'un montant de 526 114,08 € HT (631 336,90 € TTC) ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise - Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses votants :

- sollicite une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 pour la réfection d'une partie de la toiture de l'église,

- décide le plan de financement suivant :

Montant H.T. des travaux : 88 972,88 €

FCTVA : 17 514,13 €

Subvention Conseil Départemental (20% du H.T.) : 17 760,00 €

Subvention DETR (40% du H.T.) : 35 589,15 €

Fonds propres : 35 904,18 €

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle n°3208 du 02 mai 2023.

### **Vente de peupliers - Parcelle A2272 lieudit « Marais de Vicot » - Avenant**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition d'avenant au contrat d'achat des peupliers de la parcelle A 2272 de Garnica de LOGRONO (Espagne) d'un montant de 1 265,00 € TTC élevant ainsi le montant total d'achat de ces peupliers à 23 540,00 € TTC,
- les recettes seront encaissées sur la budget annexe Bois et Forêts,
- autorise le Maire à signer cette offre ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **Tarifs des concessions de cimetière**

Le Conseil Municipal, après délibération et à 11 voix Pour, 4 voix Contre, 0 abstention, fixe les tarifs des concessions de cimetière comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Tombe de 2,30 m<sup>2</sup> : 200,00 € pour 30 ans
- Caverne (1 m<sup>2</sup>) : 100,00 € pour 30 ans

Cette délibération annule et remplace celle n°3133 du 14 novembre 2022.

### **Tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes et du matériel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Tarif à la journée (du mardi au jeudi en cas de disponibilité avec la cantine) : 100,00 €
- En cas de décès, à la demande d'un habitant du village pour avoir une salle pour le vin d'honneur qui suit la cérémonie, il faut déjà proposer la salle de la Mairie puis mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes si besoin.
- Pour les habitants d'Athis :
  - o 280,00 € le week-end quelque soit la manifestation
  - o 280,00 € pour deux jours du mardi au jeudi pendant les vacances scolaires en cas de disponibilité
  - o 150,00 € pour un vin d'honneur pour un mariage (s'il s'avère que les locataires ont utilisé la salle des fêtes le lendemain pour un repas ou autre, encaissement du deuxième chèque de 150,00 € fourni lors de la réservation de la salle)
  - o Forfait vaisselle : 60,00 €
- Pour les extérieurs d'Athis :
  - o 550,00 € le week-end quelque soit la manifestation
  - o 550,00 € pour deux jours du mardi au jeudi pendant les vacances scolaires en cas de disponibilité
  - o Forfait vaisselle : 60,00 €
- Location d'une table (avec ou sans 6 chaises) ou location de 6 chaises sans table en dehors de la salle des fêtes uniquement aux habitants du village : 10,00 €
- Remplacement de la vaisselle (à prendre dans le stock de la Mairie) :

Une assiette : 3,40 €

Un bol : 3,10 €

Un verre ballon : 3,40 €

Un blida : 0,40 €

Une fourchette : 0,94 €

Un couteau : 1,36 €

Une cuillère à soupe : 0,94 €

Une cuillère à café : 0,52 €

Une tasse à café : 2,14 €

Une corbeille à pain : 5,20 €

Une cruche : 8,70 €

Ramasse couvert avec couvercle : 8,30 €

Seau à champagne : 4,60 €

Le restant du matériel sera remboursé sur facture correspondant au remplacement.

- En cas d'erreur dans le tri sélectif, la Commune refacturera la surtaxe subie au locataire.
- Pour une location par un commerçant ou une entreprise du village, le tarif est fixé à 280,00 € le week-end. Ces locations ne sont pas prioritaires sur les locations de la commune (habitants et extérieurs).
- Pour les associations, la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement 2 fois par an, à partir de la 3<sup>ème</sup> location annuelle, le tarif sera de 280 € le week-end.
- Pour les associations dont un des membres de leurs bureaux habitent dans la Commune mais qui n'ont pas leur siège social dans la Commune, le tarif de location de la salle des fêtes est fixé à 550,00 € le week-end. Ces locations ne sont pas prioritaires sur les locations de la Commune (habitants et associations du village).

Cette délibération annule et remplace celle n°3134 du 14 novembre 2022.

### **Tarifs d'emplacements des forains**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour les emplacements des forains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Manège ou attraction avec une longueur inférieure ou égale à 8 mètres : 15,00€
- Manège ou attraction avec une longueur comprise entre 8 et 16 mètres : 30,00€
- Manège ou attraction avec une longueur supérieure à 16 mètres : 45,00 €

### **Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la création de plusieurs emplois non permanent et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur et d'animateurs de l'accueil de loisirs à temps complet à raison de 48 heures maximum pour une durée de 80 jours maximum à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » proposée par le Président de la Région Grand Est.

### **Modification statutaire de la CAECPC - Energies nouvelles renouvelables et récupérables**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la prise de compétence facultative « Energies nouvelles renouvelables et récupérables » par la CAECPC et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **Modification statutaire de la CAECPC - Réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la prise de compétence facultative « Réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable » par la CAECPC et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel communal**

Le Conseil Municipal, propose de fixer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles comme suit :

- o Inférieure ou égale à 23 700 € : 350,00 € (max : 800 €)
- o Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 350,00 € (max : 700 €)
- o Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 350,00 € (max : 600 €)
- o Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 350,00 € (max : 500 €)
- o Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 350,00 € (max : 400 €)
- o Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350,00 € (max : 350 €)
- o Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300,00 € (max : 300 €)

Cette proposition sera soumise pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

## **Décisions modificatives budgétaires - Budget Général**

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte les transferts de crédits suivants pour pouvoir régler le fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les attributions de compensation à la CAECPC en début 2024 avant le vote du budget :

Article 615231 « voiries » : - 2 800,00 €

Article 7392221 « FPIC » : + 2 800,00 €

Attributions de compensation à la CAECPC en début 2024 (avant le vote du budget) :

Article 615231 « voiries » : - 22 170,00 €

Article 739211 « AC » : + 22 170,00 €

- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **Installation d'une climatisation réversible dans le local des associations**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis de la SAS ETS CIGNETTI d'Epernay qui s'élève à 7 494,00 € H.T. (8 992,80 € T.T.C.) pour l'installation d'une climatisation réversible dans le local des associations

- précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2023,

- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## **Décision modificative budgétaire Budget Général - Installation d'une climatisation réversible local des associations**

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivant :

Article 615231 « Voirie » : - 9 000,00 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement » : + 9 000,00 €

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 9 000,00 €

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 9 000,00 €

- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **Travaux en cours et à venir :**

Un point est fait sur les travaux en cours :

- Décision prise pour le nombre de toilettes qui seront loués pour le 13 juillet, la fête patronale et la brocante en 2024

- Achat de décorations de Noël à peindre pour un montant de 318,12 € TTC.

## **Questions diverses :**

Le Conseil demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur l'association « Pompiers humanitaires du GSCF » qui demande une subvention suite aux inondations survenues dans le Pas-de-Calais.

Le secrétaire de séance,  
Benjamin NOEL

Le Maire,  
Jean-Loup EVRARD